

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2009

En session ordinaire

COMPTE RENDU

Présents :

Mme Nathalie BARATON

Mme Laëtitia CELERAU

Mme Laëtitia SOREL (arrivée à 19h35 ; n'a pas pris part au vote des 2 premiers points)

Mme Christelle SOUCHET

Mr Gérard CHAIGNEAU

Mr Jean-François DENIS

Mr Loïc GIBEAUD

Mr Stéphane GUILLON

Mr Pierre JAULIN

Mr Sébastien MATHÉ

Mr Rémy SOULET

***Approbation du compte rendu du 25 mars 2009 :**

le conseil adopte à l'unanimité le compte rendu du 25 mars 2009

***Désignation d'un secrétaire de séance :**

Mr Rémy SOULET est nommé secrétaire de séance.

Mr le Maire demande au conseil de rajouter une question à l'ordre du jour : le conseil accepte à l'unanimité.

1 – Sécurité publique ; demande de subvention pour l'installation d'un système de vidéo surveillance :

Certains sites de la commune font l'objet de manière récurrente de nombreux actes de vandalisme, c'est pourquoi dans le but de la protection des biens, Mr le Maire propose, dans le cadre de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995, d'installer un système de vidéo surveillance.

L'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance prévoit un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) pour permettre le financement d'opérations telle que l'installation de caméras de vidéosurveillance.

La préfecture de la Vendée a reçu délégation du ministère de l'intérieur à ce sujet et dispose en conséquence de crédits nécessaires.

Mr le Maire propose donc au conseil municipal de demander le bénéfice de cette aide à hauteur de 50% du coût de l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

-valide la mise en place d'un système de vidéosurveillance

-sollicite l'aide financière au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D)

-autorise Mr le Maire à signer tous actes et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Votants : 10

Exprimés : 10

Oui : 10

Non : /

Abstentions : /

2 – Budget principal : décision modificative N°1/2009 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le micro tracteur tondeuse de la commune ne fonctionne plus, ce matériel indispensable pour les tontes de printemps doit être rapidement remplacé. Il y a donc lieu de prévoir une dépense nouvelle au budget primitif pour un montant de 13 700 €. Cette dépense sera équilibrée par des recettes nouvelles et des virements de crédits (report de certains travaux en 2010). Il précise également que le matériel choisit permettra d'effectuer toutes les tontes sur la commune ainsi que l'entretien autour du port de Courdault, il ne sera donc plus nécessaire de faire appel à l'entreprise Jardins d'Autize.

INVESTISSEMENT		
Compte	Dépenses	Recettes
D 21571 (Matériel roulant) R 10223 (Taxe Locale d'Equipement)	13 700 €	+ 4 000 € (transmission chiffres 2009 par trésorerie Fontenay le Comte)
D 2313 (Bâches préau) R021	-3 050 €	+ 6 650 € (augmentation du virement suite à suppression emploi Jardins d'Autize +dépenses imprévues)
TOTAL	10 650 €	10 650 €

FONCTIONNEMENT		
Compte	Dépenses	Dépenses
D 61521 (Entretien de terrain)	- 5 000 €	
D 023 (Virement à la section D'investissement)		+ 6 650 €
D22 (Dépenses imprévues)	- 1 650 €	
TOTAL	-6 650 €	+6 650 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
-accepte cette décision modificative.

Votants : 10

Exprimés : 10

Oui : 10

Non : /

Abstentions : /

3 – Bâtiment scolaire ; demande de subvention pour la rénovation de la classe située dans l'ancien logement des instituteurs :

Mr le Maire indique que dans le cadre de l'opération « bâtiments scolaires » le conseil général peut attribuer une subvention de 40 % du montant hors taxe des travaux pour la rénovation de salles de classe.

Mr le Maire propose donc de demander le bénéfice de cette subvention pour le projet de rénovation de la salle de classe située au rez de chaussée de l'ancien logement des instituteurs.

Montant des travaux : 30 430.90 € HT

Financement de cette opération :

- Subvention DGE espérée (30%) :	9 129.27 €
- Subvention Conseil Général (35% +5%) :	12 172.36 €
- autofinancement :	9 129.27 €
- TVA :	5 964.46 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

-sollicite auprès du conseil général une subvention de 40 % du montant hors taxe des travaux.

-autorise Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière.

Votants : 11

Exprimés : 10

Oui : 10

Non : /

Abstention : 1

4 – Indemnité de gardiennage de l'Eglise :

Mr le maire donne lecture de la circulaire D.A.D/2 n° 38 du 4 février 1987 qui précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimés en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le pourcentage applicable pour 2009 est de 0.79 %. Ce qui porte le plafond indemnitaire à 468.15 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte, et à 118.02 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser, à leur gré, des indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Mr le maire propose d'allouer à Mme Odile CHAUVET résidant à Bouillé-Courdault la somme de 200 € pour 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

-accepte d'allouer à Mme Odile CHAUVET une indemnité de 200 € pour l'année 2009 pour le gardiennage de l'église.

Votants : 11

Exprimés : 11

Oui : 11

Non : /

Abstentions : /

5 – Modification des Statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise : Travaux de peinture routière de signalisation horizontale :

Mr le Maire expose que la Communauté de Communes vient de lui notifier la délibération portant modification de ses statuts, pour l'intégration d'une nouvelle compétence facultative dans la rubrique

« Protection de l'environnement et de la qualité de vie », afin de réaliser les travaux de peinture routière de signalisation horizontale.

Mr le Maire propose l'intégration du point suivant au chapitre « compétences facultatives – A : Protection de l'environnement et de la qualité de vie » :

- **Les travaux de peinture routière de signalisation horizontale, selon un programme défini annuellement :**
 - **de la voirie communale,**
 - **des voies départementales, uniquement pour la partie non réalisée par le Département.**

Il demande au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
-accepte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise

Votants : 11
Exprimés : 11
Oui : 11
Non : /
Abstentions : /

6 – Reprise des concessions en état d'abandon :

Mr le Maire indique qu'il serait urgent de procéder à la reprise des concessions en état d'abandon au cimetière de Bouillé

Il rappelle que la procédure de reprise d'une concession en état d'abandon est subordonnée à **huit conditions**

- la concession doit avoir plus de trente ans ;
- aucune inhumation ne doit y avoir été effectuée depuis dix ans ;
- s'il s'agit d'une concession centenaire ou perpétuelle, son entretien ne doit pas incomber à la commune ou à un établissement public en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée ;
- l'état d'abandon doit être constaté par **procès-verbal** dressé sur place par le maire (ou son délégué). Si le maire a connaissance de descendants ou successeurs du concessionnaire de la concession abandonnée, il doit les aviser **un mois à l'avance**, par lettre recommandée avec accusé de réception, du jour et de l'heure de la constatation et les inviter à y participer. Faute d'adresse connue, l'avis doit être affiché à la mairie et à la porte du cimetière.

Les mentions devant figurer dans le procès-verbal sont indiquées à l'article R.2223-14 du CGCT et doivent décrire avec précision l'état dans lequel se trouve la concession.

Cette **description** est très **importante** car c'est grâce à elle que, trois ans plus tard, lors du second constat, on pourra établir si des améliorations ont été apportées ou si au contraire, les dégradations constatées ont évolué ;

- le procès-verbal constatant l'état d'abandon doit être notifié aux représentants de la famille. Le maire doit notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception, copie du procès-verbal aux titulaires de la concession, dans les huit jours qui suivent la rédaction du procès-verbal et les mettre en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien. Le maire doit parallèlement porter à la connaissance du public, dans les huit jours de son établissement, des extraits du procès-verbal en les faisant afficher à deux reprises, à quinze jours d'intervalle, pendant deux quinzaines successives à la mairie et au cimetière ;
- l'état d'abandon constaté par procès-verbal ne doit pas avoir été interrompu dans les **trois ans** qui suivent

L'expiration de la période des affichages par un acte d'entretien constaté contradictoirement ;

- **trois ans** après l'affichage du procès-verbal de constat, un **nouveau procès-verbal** rédigé dans les mêmes conditions doit constater que la concession continue d'être en état d'abandon et doit notifier aux intéressés les mesures envisagées ;
- le maire saisit le conseil municipal un mois après le second procès-verbal afin de décider de la reprise de la concession.

La décision de reprise

Aux termes de l'article L.2223-17 du CGCT, la reprise par la commune d'un terrain affecté à une concession en état d'abandon est prononcée par arrêté motivé du maire. Le maire ne peut le faire que dans la mesure où le conseil municipal s'est montré favorable à la mesure, mais il n'est pas tenu de suivre cet avis favorable. L'arrêté doit être porté à la connaissance du public dans les formes prévues par l'article L.2122-29 du CGCT par un affichage constaté par une déclaration certifiée du maire.

Les droits de la commune sur les terrains repris

Un mois après la publication de l'arrêté prononçant la reprise de la concession abandonnée, le maire peut faire enlever les matériaux des monuments et des emblèmes funéraires restés sur la concession. Le maire peut alors concéder à nouveau le terrain de la concession reprise à condition d'avoir respecté au préalable les trois formalités suivantes :

- avoir fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans l'emplacement repris et les avoir fait réunir dans un cercueil ;
- avoir fait aussitôt réinhumer ces restes dans un emplacement du même cimetière affecté à perpétuité à cet usage par un arrêté municipal et aménagé en ossuaire. Lorsque le cimetière n'offre pas d'emplacement suffisant pour construire un ossuaire, les restes peuvent être transférés par décision du maire dans l'ossuaire spécial d'un autre cimetière appartenant à la commune ;
- avoir consigné les noms des personnes dans un registre tenu à la disposition du public.

Le contenu extrêmement pointilleux de la procédure de reprise de concession en état d'abandon exige un respect absolu des conditions, formalités et délais de procédure qui y sont inscrits.

* Ouï cet exposé Mr le Maire demande au conseil un volontaire pour s'occuper de ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que ce projet de reprises des concessions nécessite du temps, un suivi assidu et appliqué,

-propose d'y travailler à plusieurs et éventuellement avec des personnes extérieures au conseil, intéressées par la généalogie.

Une réflexion est engagée jusqu'au prochain conseil ou un groupe de travail sera proposé.

Votants : 11

Exprimés : 11

Oui : 11

Non: /

Abstentions : /

7 – S.I.V.O.S :

Mr le Maire rappelle le projet de Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire pour lequel le conseil a déjà délibéré le 3 décembre 2008.

Il rappelle également l'objet de ce syndicat :

- regrouper les communes pour exercer les compétences en matière scolaire :

Gestion des écoles

Gestion de la cantine

Gestion de la garderie

Gestion des fournitures scolaires

Transport scolaire en budget annexe.

Le conseil ayant demandé plus de renseignements pour se prononcer et suite à la réunion d'informations à ce sujet qui a eu lieu le 19 mars 2009 à Oulmes, Mr le Maire demande au conseil municipal de s'exprimer à nouveau sur ce projet de SIVOS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-accepte le projet de création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire avec la commune d'Oulmes.

Le conseil se prononcera ultérieurement sur les statuts de ce SIVOS.

Votants : 11

Exprimés : 10

Oui : 7

Non : 3

Blanc : 1

8 – Modification du règlement intérieur de la salle des fêtes :

Suite aux nuisances sonores et aux plaintes successives des riverains, il est nécessaire de modifier l'article 7 du règlement intérieur concernant les autorisations d'ouverture tardive et le respect des règlements préfectoraux en matière de bruit.

Toutes précautions devront en conséquence être prises pour que le bruit (appareils sonores, instruments d'orchestres, allées et venues de personnes et de véhicules..) soit réduit de façon à ne causer aucune gêne pour le voisinage à partir de 22 heures et jusqu'à l'heure limite d'occupation de la salle. A cette fin, les portes et les fenêtres devront obligatoirement être fermées après 22 heures.

De même l'organisateur s'engage à demander aux convives de quitter les lieux dans le calme et avec respect pour les riverains (pas de klaxon, bruits de portières, éclats de voix intempestifs..)

En cas de non respect des dispositions sus énoncées, un procès verbal sera dressé par Mr le Maire et transmis au Procureur de la République.

L'auteur de tapage nocturne peut être condamné à une amende de troisième classe (450 €).

A l'occasion du changement de l'armoire électrique de la salle, un limiteur de pression acoustique ou un système de coupure électrique à partir d'une certaine heure devra également être étudié.

Votants : 11
Exprimés : 11
Oui : 11
Non : /
Blanc : /

9 – Divers :

*Préparation de la cérémonie du 8 Mai 2009.

Programme identique à 2008

*Conseil de Communauté du 25 mai à Bouillé-Courdault.

Le conseil de communauté aura lieu à 18h30 le 25 mai à la salle des fêtes.

*Financement des écoles privées

Ce sujet sera traité lors de la prochaine réunion de conseil.

Le Maire,

Mr Stéphane GUILLON